

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil huit, le seize décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix décembre 2008, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUKE, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Excusés : Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Serge FAGES Annie FERNANDES donne pouvoir à Pascale HAUKE Christine DUSSURGET donne pouvoir à Elyane CLOP Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Sébastien BLANC</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2008-071

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

OBJET : Fixation du taux de la taxe locale sur l'électricité (TLE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-1209 du 29 décembre 1984,
Vu le décret n°86-143 du 27 janvier 1986,
Vu la délibération n°2008-058 du 11 septembre 2008.

La collecte et le reversement de la taxe locale sur l'Electricité (TLE) sont réalisés par les différents fournisseurs d'électricité, moyennant des frais de collecte fixés à 2% du montant de la taxe.

Le Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité pour un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité concédante de collecter cette taxe, en lieu et place de la commune. De plus, lorsque le taux de la taxe est uniforme sur le territoire du syndicat, le gestionnaire du réseau et le fournisseur n'ont plus la possibilité de percevoir la rémunération de 2% pour frais de gestion.

Le SIGERLY propose aujourd'hui d'assurer la collecte de cette taxe pour le compte des 56 communes adhérentes, à condition que toutes les communes passent à un taux d'imposition uniforme.

Monsieur le Maire précise que le taux actuellement pratiqué sur la Commune de Vourles est de 5%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2009, le taux de la taxe locale d'électricité à 8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2009 le taux de la taxe locale d'électricité à 8%.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES